

MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE

SECRETARIAT GENERAL

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE *jmz*
DES INDUSTIES EXTRACTIVES AU MALI

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple –Un But- Une Foi

**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PILOTAGE DE
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES
EXTRACTIVES AU MALI (ITIE-MALI)**

Objet :

Le Gouvernement de la République du Mali a adhéré à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) afin de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur, un levier de croissance durable pour l'économie nationale et de réduire la pauvreté.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les dispositions du Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali (ITIE-Mali).

TITRE I : - CREATION – DENOMINATION

CHAPITRE I : CREATION

Article premier : Il est créé conformément aux dispositions de l'article 07 du Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019, l'organe de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.

Il est présidé par le ministre chargé des Mines.

CHAPITRE II : DENOMINATION

Article 2 : L'organe de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali est dénommé « Comité de Pilotage ». Il est une structure tripartite comprenant les membres issus de l'administration publique, des entreprises extractives et de la société civile.

TITRE II : MISSIONS – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : MISSIONS

Article 3 : Le Comité de Pilotage a pour missions la mise en œuvre et le suivi, selon une démarche participative, les exigences de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali (ITIE-Mali), en vue de garantir une contribution optimale des recettes tirées de l'exploitation des ressources naturelles au développement socio-économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

A ce titre, et sans préjudice des mandats spécifiques pouvant lui être confiés par le Comité de Supervision, le Comité de Pilotage est chargé de :

- approuver le Plan de Travail de l'ITIE-Mali, le Plan Opérationnel de mise en œuvre du Plan de Travail, le Rapport Annuel d'Avancement, le Rapport ITIE-Mali et les Termes de Références pour le recrutement de l'administrateur indépendant chargé de publier le rapport ITIE-Mali ;
- approuver et d'adopter le budget et les formulaires de déclaration ITIE-Mali ;
- veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des industries extractives ;
- valider les plans de communication de l'ITIE-Mali ;
- évaluer et veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE-Mali et du rapport de validation du Secrétariat International de l'ITIE;

